



Publié le 23/04/2026

N° 2026/097

**ARRÊTE**  
**PORTANT AUTORISATION DE TESTS D'EFFETS PYROTECHNIQUES**  
**LE MERCREDI 06 MAI 2026 A PARTIR DE 14 HEURES 00**  
**SUR LES SITES DU CHEMIN DES SENCES ET DU CHEMIN DE FOURNIGUIERES**

**Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2215-1 relatif à la sécurité publique ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié fixant les conditions d'utilisation des artifices de divertissement ;

**VU** la demande formulée par le Groupe F Formation, société immatriculée au RCS de TARASCON sous le numéro SIREN 379 453 574 et dont le siège social est situé 36 rue de Boisvel 13200 ARLES, en date du 31 mars 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser une série de tests d'effets pyrotechniques sur les sites du chemin des Sences et du chemin de Fourniguières à Bédarrides (84370) ;

**VU** les pièces jointes à la demande, notamment :

- Le certificat de qualification C4/F4 – T2 Niveau 1 de l'artificier Monsieur Alexandre VERON (n° 84/2023/004 du 20/10/2023) ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le risque pyrotechnique ;
- Le plan de sécurité précisant les zones de tir et de sécurité, les distances réglementaires, et les mesures d'urgence ;

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens, conformément aux pouvoirs de police du maire ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de sécurité proposées par l'organisme de formation sont conformes à la réglementation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation et conditions techniques**

L'organisme de formation Groupe F Formation est autorisé à organiser des tests de tir de feu d'artifice le mercredi 6 mai 2026 à partir de 14 heures 00, sur les sites du chemin des Sences et Chemin de Fourniguières à Bédarrides.

Le tir portera sur des artifices de catégorie F1/F2/F3/F4, T1, T2 (poids total de matière active : 35 kg), conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 2 : Zonage et périmètres de sécurité**

Afin de garantir la sécurité du public et du voisinage, les zones suivantes sont instaurées :

- Zone d'exclusion (Pas de tir) : Un rayon de 100 mètres strictement interdit à toute personne non habilitée.
- Zone supplémentaire de sécurité : Le périmètre est étendu à 120 mètres minimum (au point le moins large) pour prévenir les retombées accidentelles.
- Accès : L'accès aux chemins précités sera interdit au public durant toute la durée des tests.

### **Article 3 : Dispositions de sécurité et surveillance**

En raison de la configuration des lieux et de l'absence de défense incendie fixe à proximité, l'organisateur doit mettre en place :

- Balisage : Délimitation physique de la zone par de la rubalise haute visibilité.
- Surveillance humaine : Présence obligatoire de vigies (personnel dédié) à chaque point d'entrée du périmètre pour interdire l'accès aux tiers.
- Moyens d'extinction : extincteurs adaptés au risque pyrotechnique sur le pas de tir.
- Communications : Utilisation de moyens radio (Talkie-walkie) entre le responsable de tir et les vigies pour interrompre le tir instantanément en cas d'intrusion.

### **Article 4 : Mesures de sécurité complémentaires**

Le tir sera annulé en cas de :

- Vitesse du vent supérieure à 40 km/h ;
- Conditions météorologiques défavorables (sécheresse, risque d'incendie) ;
- Non-respect des distances de sécurité ou des consignes de l'artificier.

### **Article 5 : Exécution, publicité et recours**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur (GROUPE F FORMATION);
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;
- Les Services Techniques municipaux ;
- La Police Municipale.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché en mairie et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 22 avril 2026,

Le Maire,  
Guillaume TADDIO

